

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARETZ, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LESNE SETIAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : 10 : Monique LESNE SETIAUX, Christelle LESNE, Gwendoline OLIVIER, OLIVEIRA Maria, Jérôme FOSSE, Thomas LECLERCQ, Rodrigue GANDOLFI, Didier KEHL, Alexandra DECAMPS, Christelle NOE

Absents ayant donné procuration : 1

Frédéric BLAVOET donné procuration à Jérôme FOSSE

Absents : 4 : Matthieu FOREST, Frédéric LEAL, Sandra CADET, Sylvie DECAUSSIN

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 05/06/2025
- 3- Convention avec le SIAVED pour le traitement des déchets municipaux
- 4- Règlement intérieur de la restauration scolaire
- 5- Signature de la convention CAF (formation BAFA et BAFD)
- 6- Signature de l'avenant à la convention avec l'EPF
- 7- Décision modificative
- 8- Subvention à la MFR de Le Cateau
- 9- Révision du loyer du logement rue Jean Jaurès
- 10- Participation obligatoire employeur à la mutuelle
- 11- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance : Christelle LESNE

VOTE : POUR à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 05/06/2025

Le procès-verbal de la séance du 05/06/2025 est adopté avec CONTRE : 2 (C. NOE, A. DECAMPS), POUR : 8

C. NOE demande pourquoi « ce n'est jamais retranscrit comme c'est dit ? »
« Pour le cimetière ? ».

Mme le Maire lui répond qu'elle corrige son erreur, par rapport à la subvention.

C. NOE dit que Mme le Maire a accusé Monsieur FERNAGUT, « que c'était de sa faute si la chaudière ne fonctionnait pas ». Elle dit que c'est enregistré.

Mme le Maire réfute et dit que ce n'était pas la faute de M. FERNAGUT qui était adjoint aux travaux, il n'était pas responsable de la commande de la chaudière, il y avait un bureau d'étude.

3. Convention avec le SIAVED pour le traitement des déchets municipaux

La convention a pour objet la valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés émanant de la Commune avec le SIAVED.

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver la signature de cette convention.

VOTE : POUR à l'unanimité

4. Règlement intérieur de la restauration scolaire

Un règlement intérieur a été établi, il n'y en avait pas. Il apparaît nécessaire d'en mettre un en place pour la cantine, chaque famille devra en prendre connaissance et rendre une attestation signée.

Face aux nombreux oublis répétitifs des parents pour réserver les repas, il est clairement indiqué que l'enfant reste sous la responsabilité de son enseignant.

A. DECAMP demande à avoir une copie.

↳ Mme le Maire lui indique qu'il lui sera transmis.

⇒ Arrivée de D. KEHL à 19h17.

Vote : 8 Voix POUR, 1 voix CONTRE (A. DECAMPS), 2 ABSTENTION (C. NOE, R. GANDOLFI)

5. Signature de la convention CAF (formation BAFA et BAFD)

La convention a pour objet l'accompagnement des collectivités qui souhaitent renforcer leur soutien aux formations volontaires et de directeurs via le BAFA et le BAFD.

La prise en charge par la CAF est de 350€ maximum par session, plafonnée à 80% de la dépense définitive.

Elle permettrait éventuellement d'ouvrir des sessions aux jeunes de la commune.

VOTE : POUR à l'unanimité

6. Signature de l'avenant à la convention avec l'EPF

La délibération n°2019-03 du 05/03/2019 autorisait la signature d'une convention opérationnelle entre la Commune et l'EPF (établissement public foncier) pour un accompagnement de la commune dans la maîtrise foncière d'un ensemble de biens situé en centre bourg ;

Considérant que le projet initial a évolué, la commune doit actualiser son étude urbaine et redéfinir un projet ;

L'avenant à la convention opérationnelle précise les modalités d'intervention de l'EPF, le calendrier et le bilan prévisionnel de l'opération. La convention ainsi prolongée prendra fin le 23/09/26.

D. KEHL demande si ça concerne une personne en particulier.

↳ il s'agit du même bien ayant fait l'objet de la convention.

D. KEHL rappelle que l'EPF achète pour la Commune et que celle-ci doit racheter le bien après travaux.

↳ Mme le Maire lui indique qu'il est inutile de racheter le bien actuellement puisqu'il n'a subi aucune transformation. Donc l'EPF reste propriétaire du bien jusqu'à l'élaboration d'un projet.

D. KEHL dit qu'il avait récupéré les clés et qu'il avait commencé à défricher.

↳ La commune n'étant pas propriétaire, il n'y avait pas lieu d'entreposer du matériel.

Vote : 8 Voix POUR, 3 voix CONTRE (D. KEHL, A. DECAMPS, C. NOE),

7. Décision modificative

Il convient d'apurer les dépenses relatives au frais d'études imputées au compte 203. Ce sont des dépenses imputées sur ce compte avant réalisation des travaux ou non. Il s'agit des frais d'études réalisés par des bureaux d'étude.

Ces frais n'ont pas vocation à rester sur ce compte et doivent être intégrés sur le chapitre 041. Les écritures comptables n'auront aucune incidence sur le budget, il s'agit d'écritures d'ordre.

Une somme de 18 652.21€ doit donc faire l'objet d'émission d'un titre de recette au chapitre 041 – compte 203

En contre partie, 3 mandats seront émis au chapitre 041 – compte : 2138 : + 4 770.01€

2151 : 5 374.20€

2132 : 8 508.00€

VOTE : POUR à l'unanimité

8. Subvention à la MFR de Le Cateau

La MFR nous a fait parvenir un courrier sollicitant l'octroi d'une aide financière exceptionnelle compte tenu qu'il y a 2 jeunes maretziens qui fréquentent cet établissement.

Il est demandé 80€ par enfant, soit 160€.

VOTE : POUR à l'unanimité

9. Révision du loyer du logement rue Jean Jaurès

Une demande de subvention départementale a été octroyée par le Département. Toutefois, pour toucher l'intégralité, il a été demandé de revoir le montant du loyer à la baisse afin qu'il rentre dans les critères de logement social. Le nouveau montant est de 391€.

D. KEHL indique qu'il aurait fallu se renseigner avant. Il demande si la Commune devra rembourser le trop perçu.

↳ Il lui est indiqué que le nouveau montant sera appliqué à partir du mois prochain mais qu'aucun remboursement ne sera effectué.

D. KEHL dit qu'il ne sait pas combien ont coûté les travaux.

↳ La réponse lui sera apportée au prochain conseil municipal.

VOTE : POUR à l'unanimité

10. Participation obligatoire employeur à la mutuelle

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, La commune doit instaurer une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG 59.

Le comité social territorial réuni en commission le 03/10/2025 a émis un avis favorable à la participation obligatoire proposée par la commune, soit 15€ qui est le minimum légal à compter du 1^{er} janvier 2026.

La commune propose ce montant de 15€ par agent qui contractualise avec la mutuelle retenue par le CDG qui est la MNT.

Les agents peuvent choisir parmi 4 niveaux de protection.

Le versement de cette participation est conditionné à l'adhésion à la MNT.

VOTE : POUR à l'unanimité

11. Questions diverses

Quelques informations :

- Un appel d'offres est en cours pour les travaux aux abords du city stade. Deux demandes de subvention ont été déposées : la Région et le Département.
- Des travaux de voirie en cours rue de la Délivrance et rue des Poilus
- Les caméras de surveillance ont permis de répondre aux nombreuses demandes de la gendarmerie et a permis d'identifier quelques véhicules impliqués dans des vols. D. KEHL demande s'il y a eu des vols dans la Commune. ↳ Mme le Maire lui répond par l'affirmative.
- L'escale coop intervient régulièrement et propose de nombreuses activités à destination des jeunes de 11 à 17 ans
- Le chauffage de l'église a été réparé
- La classe verte s'est très bien passée, il y a eu des retours positifs. Le séjour 2026 est déjà prévu pour le mois de mai. Afin d'optimiser le transport, les élèves en CM1 et CM2 partiront ensemble à raison d'une année sur deux. Nous avons obtenu une subvention de 2 700€ par l'Association des maires ruraux.
- Le dimanche 19, une marche rose est organisée par le comité des fêtes en collaboration avec la Commune. Les bénéficiaires seront reversés aux ch'ti coureurs, association qui œuvre dans l'accompagnement des personnes atteintes d'un cancer.
- Le goûter des aînés aura lieu le 10 décembre.

- Messe de Saint Hubert le 13 décembre suivi du repas de chasse en collaboration entre le Comité des fêtes et la société de chasse.

D. KEHL demande où iront les bénéfices ?

↳ ils seront partagés entre les deux associations.

- Mme le Maire souhaite revenir une fois de plus sur les publications mensongères qui sont publiées sur Facebook et qu'il serait bon de lire un flyer avant de faire des commentaires, à caractère vulgaire pour certaines publications. Il s'agit du tract concernant le cadeau de fin d'année à destination des aînés.

↳ D. KEHL revient sur la chaudière de la mairie qui avait été installée dans le cadre du marché de la rénovation de la mairie. D. KEHL pense qu'en tant que 1^e adjointe du maire, lors de ces travaux, Mme le Maire aurait dû superviser l'installation de cette chaudière.

Mme le Maire lui répond que ce n'était pas son rôle et qu'elle n'a pas accusé l'adjoint, Monsieur FERNAGUT, d'avoir mal choisi la chaudière. Un bureau d'étude a géré la partie travaux.

↳ D. KEHL dit que le chantier de l'école n'avait pas été abandonné. Comme il voulait absolument voir l'architecte, il a renvoyé les entreprises et ça n'a duré que trois jours.

Mme le Maire lui rappelle qu'il s'était fâché avec toutes les entreprises et qu'elles ne voulaient plus intervenir sur le chantier.

↳ D. KEHL demande qui a payé le détournement des tuyaux de gaz au foyer, c'était prévu dans le marché.

C. LESNE souhaite savoir qui a demandé l'ouverture de la porte arrière.

D. KEHL répond que c'est lui et que c'était vu avec l'architecte.

C. NOE souhaite connaître le montant pour l'Observateur distribué dans la Commune ? elle dit que Mme le Maire est la seule à avoir payé pour cet article.

↳ Mme le Maire dit que le coût est de 510€ pour 600 exemplaires qui ont été distribués et lui répond que chaque semaine, pendant la période estivale, il y a une parution différente et qu'elle est payante pour toutes les communes.

A. DECAMPS demande pourquoi n'en a pas eu un exemplaire.

↳ il n'y avait que 600 exemplaires, insuffisant pour toute la commune

D. KEHL demande ce qu'il en est de la maison rue des Poilus ? est-ce qu'on fait payer un loyer ?

↳ Il est actuellement occupé par une femme et utilisé comme logement d'urgence. Il ne répond pas aux exigences du permis de louer. Il n'est donc pas possible d'encaisser des loyers, il n'y a eu aucune décision pour fixer le loyer. Un calcul sera fait sur les factures énergétiques.

A. DECAMPS demande si pour l'occupant précédent, le calcul sera fait également ?

↳ Oui, ce sera pareil.

Mme le Maire explique que ce logement ne peut être loué actuellement au vu des normes appliquées, il a besoin d'être renové et que si Mme DECAMPS avait besoin d'être relogé en urgence, elle bénéficierait du logement.

D. KEHL dit qu'on l'a appelé pour lui signaler que l'entreprise DECAMPS TP réalisait des travaux chez Mme le Maire et que « ça ne paraît pas net ».

↳ Mme le Maire dit qu'il est assez fourbe pour penser qu'elle ferait des travaux à son domicile sur le compte de la mairie et lui rappelle qu'il est strictement interdit de prendre des photos de l'intérieur de sa propriété privée, ce que s'est permis Monsieur KEHL.

D. KEHL dit qu'une caméra de surveillance de la voirie est pointée chez lui.

↳ Les images donnant sur les propriétés sont floutées.

A. DECAMPS demande pourquoi l'intervention du prestataire n'a pas été annoncée en conseil municipal alors qu'il avait lieu la veille de l'installation ? Elle demande le montant.

↳ Sofratel est intervenu sans prévenir la mairie. Le dossier est en cours depuis 2023, ce n'est pas une nouveauté.

Mme le Maire n'a pas le chiffre exact en tête. Il s'agit de location de matériel. Nous n'avons pas eu de subvention pour l'achat alors il était préférable de faire un contrat de maintenance.

D. KEHL : « la fermeture de la MAM ? ». Il demande si Mme le Maire n'a pas essayé de mettre quelque chose en place, si elle compte mettre quelque chose en place.

↳ C'est une structure privée, les assistantes maternelles ont arrêté leur activité. Il s'agit d'une fermeture administrative. La mairie n'est pas en capacité de faire un crèche.

C. NOE demande à partir de quel âge, la garderie accueille les enfants

↳ A partir de 3 ans.

Mme le Maire annonce la prochaine ouverture d'une épicerie.

C. NOE demande ce qu'il en est de la boucherie

↳ Il était prévu une fermeture mais il n'y a pas d'autres informations, cela relève du privé.

D. KEHL demande ce qu'il en est de la station service ?

↳ la fermeture aurait lieu dans 3 ans.

D. KEHL demande si le boucher a été contacté pour le repas des aînés ?

↳ Il avait informé de sa fermeture, il n'a pas été contacté. Le boucher avait rencontré Mme le Maire pour lui dire qu'il arrêterait son activité en septembre.

C. LESNE demande à D. KEHL pourquoi il n'est pas venu au repas alors qu'il avait dit que cela pourrait être sympa de venir.

↳ D. KEHL n'a pas répondu.

C. NOE souhaite savoir pourquoi le repas a eu lieu si tôt ?

↳ L'animateur n'était pas disponible à d'autres dates.

D. KEHL demande ce qui est prévu à l'ancienne école des garçons ? Il a vu de la lumière.

↳ Il n'y a rien de prévu. Une salle a été utilisée par les ouvriers un midi.

D KEHL demande si la commune a réalisé un nouvel emprunt ?

↳ Non.

D KEHL veut connaître le sort du club de football

↳ Ils font une trêve.

A DECAMPS dit qu'ils ont eu une subvention alors que le club ne tournait plus, qu'ont-ils fait avec ?

↳ C'est pour leur fonctionnement avant la trêve

D KEHL dit qu'il devrait rendre une partie la subvention.

↳ L'association n'est pas dissoute, il n'y a pas lieu de la leur réclamer.

D KEHL : la navette pour aller à l'épicerie à Caudry ?

Le transport c'est pour faciliter la mobilité des personnes âgées notamment même si c'est ouvert à tous.

C NOE demande s'il est possible d'emmener une personne handicapée ?

↳ Le véhicule n'est pas équipé.

Mme NOE parle de discrimination.

D KEHL demande si malgré la prochaine ouverture de l'épicerie à Maretz, est ce qu'on maintient la navette pour aller à Caudry.

D KEHL demande si Mme le Maire peut répondre sur le bulletin municipal.

↳ Oui, elle peut répondre.

D KEHL avait lu dans la Voix du Nord que Mme le Maire travaillait avec l'opposition. Il dit que cela n'est pas vrai.

C NOE dit que les membres de l'opposition ne sont jamais consultés.

↳ Mme le Maire lui dit qu'ils sont toujours invités aux commémorations et festivités mais qu'ils ne viennent jamais.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20h19.

Le présent procès-verbal est établi, modifié et publié à Maretz, le 27/02/26

Le Maire,

Monique LESNE SETIAUX



la secrétaire de séance,

Christelle LESNE

